

Création d'un organe de contrôle de l'information policière au sein de la Commission de la protection de la vie privée

Conformément à la décision de la séance plénière du 24 avril 2014, un appel aux candidats a été publié au *Moniteur belge* du 21 mai 2014 pour le mandat de président et pour les mandats de membre de l'Organe de contrôle de l'information policière.

Les candidatures devaient être introduites trente jours après la publication au *Moniteur belge*, soit au plus tard le vendredi 20 juin 2014.

L'Organe de contrôle est présidé par un magistrat des cours et tribunaux. Il est de plus composé d'un membre de la Commission de la vie privée, de deux membres de la police locale (1F et 1N), de deux membres de la police fédérale (1F et 1N) et de deux experts (1F et 1N). Conformément à la décision de la séance plénière du 24 avril 2014, la parité de genre doit être respectée pour chacune de ces trois dernières catégories.

Étant donné que, pour ces trois dernières catégories, aucune candidature féminine n'a été introduite et étant donné qu'aucune candidature néerlandophone n'a été introduite pour le mandat de membre de la police locale, je vous propose – conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 9 juillet 2014 – de publier un nouvel appel aux candidats au *Moniteur belge* pour les mandats de membre de la police locale, de la police fédérale et d'experts.